

Guide de Pêche

11

EDITION 2019



GÉNÉRATION
PÊCHE



Fédération départementale de pêche
et de protection du milieu aquatique de l'Allier

www.fedepeche11.fr



Pechadoc

LAURENT MAZET

**3 RUE DES GARRIGUES
DERRIÈRE INTERMARCHÉ
11200 LÉZIGNAN-CORBIÈRES**

04.68.27.43.03

pechadoc@gmail.com

[facebook.com/pechadoc.lezignan](https://www.facebook.com/pechadoc.lezignan)



PÊCHE - CHASSE - LOISIRS

APPÂTS VIVANTS

DÉFENSE - SÉCURITÉ - PROTECTION - OPTIQUE

VÊTEMENTS - CHAUSSURES - COUTELLERIE - AIRSOFT

DRESSAGE - REPÉRAGE

ALIMENTATION ET ACCESSOIRES POUR CHIENS

ARMES NEUVES ET OCCASIONS

ACHATS / REPRISES - DÉPÔT VENTE

**Horaires d'ouverture : Lundi au Samedi 9h00 - 12 h00 et 14h00 - 18h30
Ouvert le Dimanche matin pendant l'été.**



FÉDÉRATION DE L'AUDE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

3 chemin de Serres - 11000 CARCASSONNE

Tél : 04 68 25 16 03 - Fax : 04 68 25 67 73

E-mail : fedepeche11@wanadoo.fr - <http://www.fedepeche11.fr>

SOMMAIRE

p. 4	➤ LE MOT DU PRÉSIDENT	p. 24	➤ RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE SUR LES RUISSEAUX DE LA MONTAGNE NOIRE
p. 5	➤ LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES (AAPPMA) DU DÉPARTEMENT	p. 25	➤ PARCOURS NO KILL
p. 6-7	➤ LES CARTES DE PÊCHE	p. 26	➤ AAPPMA MADRES AAPPMA MAS CABARDES
p. 8-9	➤ LISTE DES DÉPOSITAIRES	p. 27	➤ AAPPMA NARBONNE AAPPMA OLONZAC «LA GRAÏLLESCO»
p. 10-11	➤ LES PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE	p. 28	➤ AAPPMA PEYRIAC MINERVOIS AAPPMA PUICHERIC
p. 12	➤ CALENDRIER DES HEURES LÉGALES DE PÊCHE 2019	p. 29	➤ AAPPMA QUILLAN AAPPMA SAINT HILAIRE
p. 13	➤ PÊCHE À LA CARPE DE NUIT	p. 30	➤ AAPPMA SAISSAC AAPPMA SALLELES D'AUDE
p. 14	➤ AAPPMA ALZONNE AAPPMA AMICALE DE LA HAUTE VALLÉE	p. 31	➤ AAPPMA TREBES AAPPMA U.P.A.
p. 15	➤ AAPPMA ARGELIERS AAPPMA ARGENT DOUBLE	p. 32	➤ AAPPMA VAL DE BERRE AAPPMA VAL DE CESSÉ
p. 16	➤ AAPPMA AXAT AAPPMA BELPECH	p. 33	➤ AAPPMA VILLEPINTE RÉGLEMENTATION LAC DE JOUARRES
p. 17	➤ AAPPMA BRAM AAPPMA CARCASSONNE	p. 34-35	➤ INITIATION PÊCHE 2019
p. 18	➤ AAPPMA CASTELNAUDARY AAPPMA CHALABRE	p. 36-37	➤ CALENDRIER ANIMATIONS 2019
p. 19	➤ AAPPMA C.O.C. AAPPMA LEZIGNAN	p. 39	➤ TOUR DE FRANCE
p. 20	➤ JOURNÉE DE LA PÊCHE	p. 42	➤ ADHÉSION C.H.I. 2019
p. 21	➤ RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE	p. 43	➤ POLLUTION ET BRACONNAGE
p. 22-23	➤ RESERVES EN 1 ^{ÈRE} ET 2 ^{ÈME} CATÉGORIE PISCICOLE ➤ PLANS D'EAU ET RETENUES DANS L'AUDE ➤ LIMITES 1 ^{ÈRE} ET 2 ^{ÈME} CATÉGORIES		

LE MOT DU PRÉSIDENT



Une nouvelle fois l'année qui se termine a été marquée par des conditions climatiques extrêmes. Si en 2017 la sécheresse avait impacté l'ensemble des cours d'eau du Département, le 15 octobre 2018 nous avons subi des inondations sans précédent par leur rapidité et leur violence sur une partie du Département, en particulier sur la montagne noire et l'ouest audois. Inondations dramatiques de par l'ampleur du bilan humain (15 décès), mais aussi matériel : habitations, routes, ponts, stations d'épuration, édifices publics, détruits, pour un préjudice estimé à plusieurs centaines de millions d'euros.

La Fédération établira le moment venu le bilan piscicole et en tirera les conséquences.

Le réchauffement climatique n'est pas un leurre. C'est une réalité qui se confirme d'année en année. Il est malheureusement à craindre que de tels événements se reproduisent dans le futur.

2019 verra, dès le mois de février, l'application du PDPG (Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles), document officiel, qui guidera l'ensemble des actions fédérales durant les 5 prochaines années.

Les AAPPMA devront elles aussi se doter d'un PGP (Plan de Gestion Piscicole) et de leur plan d'empoisonnement dont l'actuel arrive à échéance fin 2018.

La Fédération continuera à mettre en œuvre toutes les actions que lui confèrent ses statuts : Protection des milieux aquatiques, éducation à l'environnement et à la biodiversité, promotion et développement du loisir pêche, promotion du tourisme pêche sous toutes ses formes.

Je vous invite à parcourir ce guide qui vous permettra de trouver toutes les informations vous facilitant la pratique de votre loisir préféré en toute connaissance.

A toutes et à tous, je vous souhaite une bonne année de pêche 2019, année qui je l'espère sera clémente.

Le Président fédéral
Yves GONZALEZ

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BUREAU EXÉCUTIF

PRESIDENT FEDERAL

Yves GONZALEZ

VICE-PRESIDENT

Claude SOREL

TRESORIER FEDERAL

Jérémy GUICHOU

TRESORIER FEDERAL ADJOINT

Jean-Claude PECH

SECRETAIRE FEDERAL

Bernard MOLVEAU

MEMBRE DU BUREAU

David FERNANDEZ

ADMINISTRATEURS

Jérôme BRUCHET

Benoît FAUCHART

Jean-Paul FROMEAUX

Jean-Pierre GRAVES

Michel PITARCH

Claude RAYNAUD

Yannick RIVIERE

LE PERSONNEL

Florence CLAUDEL

Secrétaire de Direction

PÔLE ADMINISTRATIF / COMPTABLE

PÔLE TECHNIQUE

Henri CHAVANETTE

Chargé de Missions

Thibaut IZARD

Technicien Qualifié

PÔLE ANIMATION

Damien FOURNIER

Chargé de Développement

Sylvain ROUPENEL

Agent de Développement

LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES (AAPPMA) DU DÉPARTEMENT

Elles sont au nombre de 27 réparties sur tout le département, et dont les Bénévoles constituent le socle de la pêche associative. Elles agissent en complément de la fédération et ont comme mission de détenir et gérer les baux de pêche, d'effectuer toutes interventions piscicoles, de favoriser des actions d'information et de promotion, ainsi que de mettre en place un réseau de dépositaires « vente de cartes de pêche ».

Elles sont en totale réciprocité, permettant au titulaire d'une carte achetée dans l'Aude de pêcher dans tout le département.

LES PRÉSIDENTS D'A.A.P.P.M.A DE L'AUDE

(Sous réserve de l'Agrément Préfectoral)

1	ALZONNE	ANGEL Christophe	06 88 05 40 42
2	AMICALE HAUTE VALLÉE	BOURREL Alain	04 68 31 28 27 06 32 96 53 56
3	ARGELIERS	PECH Jean-Claude	04 68 46 18 61
4	ARGENT DOUBLE	YAGUES BERNARD	04 68 78 30 61 06 27 37 22 49
5	AXAT	RIGONI Damien	04 68 20 52 69 06 38 40 84 37
6	BELPECH	BOUSQUET Bernard	06 79 55 16 41
7	BRAM	PASIN Henri	04 68 76 18 98 06 79 17 35 56
8	CARCASSONNE	COLIN Bernard	04 68 79 78 42 06 80 58 08 41
9	CASTELNAUDARY	PITARCH Michel	04 68 23 31 69
10	CHALABRE	LOPEZ Daniel	06 88 52 26 45
11	CUXAC -OUVEILLAN - COURSAN	GELY Michel	04 68 46 98 18
12	LEZIGNAN	RAYNAUD Claude	04 68 40 95 02 06 12 83 46 21
13	MADRES	PETIT Jacques	06 81 53 04 72
14	MAS CABARDES	GONZALEZ Yves	04 68 26 30 93
15	NARBONNE BP	BAUZA Thierry	06 51 16 79 06
16	OLONZAC	GRACIA Didier	06 63 69 62 43
17	PEYRIAC MINERVOIS	LATORRE Eric	07 70 31 63 96
18	PUICHERIC	SOREL Claude	04 68 43 71 24 06 42 41 87 87
19	QUILLAN	FROMEAUX Jean-Paul	04 68 31 38 29 06 67 75 62 38
20	SAINT-HILAIRE	MARCOS Pierre	04 68 69 40 45 07 89 65 37 18
21	SAISSAC	TROMPETTE Jean-Marc	06 70 67 11 90
22	SALLELES D'AUDE	BAILLAT Claude	04 68 46 92 21
23	TREBES	ARCIER Jean-Pierre	06 12 48 57 79
24	U.P.A	ANDRES Alex	06 17 61 20 11
25	VAL DE BERRE	LABORDE Pierre	06 33 32 00 41
26	VAL DE CESSÉ	GRAS Claude	04 68 43 82 39
27	VILLEPINTE	MARTY Gérard	04 68 94 21 13

LES CARTES DE PÊCHE



En achetant une carte «personne majeure», «mineure» ou «découverte femme», vous devenez un membre actif de l'association à laquelle vous avez adhéré. Cela vous confère le droit de participer à la vie de l'association, notamment de participer aux décisions prises en Assemblée Générale.

Le prix de la carte est constitué de la CPMA acquittée une seule fois dans l'année, qui est destinée à la Fédération Nationale, de la RMA qui revient à l'Agence de l'Eau et de la cotisation statutaire partagée entre la Fédération Départementale et votre AAPPMA.

Toutes ces conditions sont automatiquement réunies lors de l'achat de votre carte pêche.

Vous pouvez vous la procurer via le site internet www.cartedepeche.fr. Elle est également délivrée par vos AAPPMA et par les dépositaires (p.8 et 9).

La carte de pêche est individuelle et obligatoire lorsque vous êtes en action de pêche.

Au bord de l'eau ne prêtez pas votre matériel à un non pêcheur, il risquerait d'être verbalisé pour défaut de carte de pêche.



**CARTES 2019 DISPONIBLES
À PARTIR DU 14 DÉCEMBRE 2018
SUR www.cartedepeche.fr
OU CHEZ VOTRE DEPOSITAIRE.**

**CARTE INTERFÉDÉRALE
« PERSONNE MAJEURE »**

96 €

Valable en 1ère et 2ème catégorie
Tous modes de pêche
Réciprocité pour 91 départements
(CHI / EHGO / URNE)

**CARTE
« PERSONNE MAJEURE »**

74 €

Valable en 1ère et 2ème catégorie
Tous modes de pêche

**CARTE
« PERSONNE MINEURE »**

20 €

Valable pour les jeunes
de 12 à moins de 18 ans
au 1er janvier de l'année en cours.
1ère et 2ème catégorie.
Tous modes de Pêche.
Réciprocité pour 91 départements
(CHI / EHGO / URNE)

**CARTE
« DÉCOUVERTE FEMME »**

33 €

1ère et 2ème catégorie.
Tous modes de pêche.
Pêche à 1 ligne.
Réciprocité pour 91 départements
(CHI / EHGO / URNE)

**CARTE
« DÉCOUVERTE »**

6 €

Valable pour les jeunes
de moins de 12 ans
au 1er janvier de l'année.
Pêche à 1 ligne.
1ère et 2ème catégorie
Tous modes de pêche.
Réciprocité pour 91 départements
(CHI / EHGO / URNE)

**CARTE
« JOURNALIÈRE »**

18 €

Disponible
du 1er janvier au 31 décembre.
1ère et 2ème catégorie.
Tous modes de pêche.
Uniquement dans l'Aude

**Club Nautique
Interdépartemental**



2019

30 €

Ce produit s'adresse aux pêcheurs
n'ayant pas acquis la carte
« Interfédérale personne majeure »
mais une simple carte
« personne majeure » sur laquelle sera
apposée la vignette.
Permet de pêcher en réciprocité dans
tous les départements
du CHI, de l'EHGO et de l'URNE.

**CARTE
« HEBDOMADAIRE »**

32 €

Valable 7 jours consécutifs.
Disponible du 1er janvier au 31 décembre.
Tous modes de pêche.
1ère et 2ème catégorie.
Réciprocité pour 91 départements
(CHI / EHGO / URNE)

LES DÉPOSITAIRES

AAPPMA	NOM DU DÉPOSITAIRES - COMMUNES		
Alzonne	ANGEL Christophe	Alzonne	06 88 05 40 42
Argeliers	Tabac - Presse - Loto	Argeliers	04 34 27 93 48
Argent Double	YAGUES Bernard	Rieux Minervois	06 27 37 22 49
	Cleanordi	Rieux Minervois	06 33 79 36 65
Axat	RIGONI Damien	Axat	06 38 40 84 37
	BRUCHET Jérôme	Gincla	06 22 74 52 81
Belpech	BOUSQUET Bernard	Belpech	06 79 55 16 41
Bram	MARANGON Jean-Claude	Ste Eulalie	06 80 63 82 16
Carcassonne	Décathlon	Carcassonne	04 68 10 22 40
	Tabac - Presse - Loto	Cazilhac	04 68 79 60 19
Castelnaudary	PITARCH Michel	Castelnaudary	04 68 23 31 69
	VIDAL Bernard	Salles / l'Hers	04 68 60 34 85
	BASQUIN J-Michel	Labastide d'Anjou	06 45 79 86 39
	BARTHES Bernard	Saint-Papoul	04 68 94 95 65
	SANCHEZ Jean-Marc	Mas Ste Puelles	06 06 55 36 00
	O2Spot	Castelnaudary	04 68 60 06 81
	Cabane du Pêcheur	Castelnaudary	04 68 23 15 73
Chalabre	COURDIL Christian	Chalabre	04 68 69 33 12
Cuxac-Ouveillan-Coursan	GELY Michel	Ouveillan	06 08 66 81 65
Lézignan	RAYNAUD Claude	Lézignan	06 12 83 46 21
	Pechad'Oc (L. MAZET)	Lézignan	04 68 27 43 03
	SUNE Didier	Montlaur	04 68 24 04 16
	Epicerie	Argens Minervois	04 68 27 37 80
Limoux (Amicale H.V.A)	BOURREL Alain	La Digne d'Aval	06 32 96 53 56
	PASCUAL Yvon	Limoux	04 30 07 38 02
Mas Cabardès	GONZALEZ Yves	Mas Cabardès	06 78 40 41 61
	ASSEMAT Benoît	Les Martyrs	06 71 38 47 95
Narbonne	Chasse Pêche Passion	Narbonne	04 68 42 10 10
	Pechad'Oc	Narbonne	04 68 45 00 47
Olonzac	GRACIA Didier	Olonzac	06 63 69 62 43
Peyriac Minervois	LATORRE Eric	Peyriac Minervois	07 70 31 63 96

LES DÉPOSITAIRES

AAPPMA	NOM DU DÉPOSITAIRES - COMMUNES		
Puichéric	SOREL Claude	Puichéric	06 42 41 87 87
	Tabac (Jeanson)	Puicheric	09 67 35 50 92
Quillan	FROMEAUX Jean-Paul	Campagne surAude	06 67 75 62 38
	Office de Tourisme	Quillan	04 68 20 07 18
Saint-Hilaire	MARCOS Pierre	Saint-Hilaire	07 89 65 37 18
Saissac Montagne Noire	BERGES Stéphane	Brousse et Villaret	06 87 13 64 44
	BANQUET Jeannette	Lacombe	04 68 76 00 91
	PIECQ Jean-Claude	Saint-Denis	07 77 68 65 39
	PIECQ Jean-Claude	Cenne Monestiés	
	BOST Philippe	Montolieu	06 76 04 00 63
	LACANAL Alain	Cuxac Cabardès	06 23 10 93 33
	JALBAUD Loïc	Verdun Lauragais	06 76 01 31 93
	ILARY Jean-Jacques	Labecede Lauragais	04 68 60 46 26
	Epicerie	Saint-Denis	04 68 25 40 30
Sallèles d'Aude	Café de la Paix	Sallèles d'Aude	06 03 94 13 18
Trèbes	ARCIER Jean-Pierre	Trèbes	06 12 48 57 79
"U.P.A. (Union des Pêcheurs de l'Aude)"	GARCIA Jérôme	Capendu	06 61 54 56 35
	LACOMA Jean	Capendu	04 68 79 04 71
	VENTRESQUE Patrick	Conques/Orbiel	04 68 72 24 57
	ANDRES Alex	Villemoustaussou	06 17 61 20 11
	BERNIERES Jacqueline	Douzens	06 72 19 18 82
	MOLVEAU Bernard	Trèbes	06 23 11 58 25
	PONS Reine	Marseillette	06 19 06 72 47
	BONNET Denis	Bouilhonnac	04 68 78 84 01
	FOUGERES Philippe	Caunes Minervois	06 14 23 81 37
	PAGE Thierry	Pennautier	07 81 79 86 94
	RIVES Paul	Malves Minervois	06 98 18 19 51
Val de Cesse	CECCHINATO Michel	Ginestas	06 69 13 15 33
	Tabac - Presse	Saint-Marcel / Aude	06 78 12 54 38
Villepinte	MARTY Gérard	Villepinte	04 68 94 21 13

LES PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE

La pêche est interdite dans les départements de l'Aude, pour les écrevisses, les grenouilles et toutes les espèces de poissons en dehors des périodes d'ouverture générale ci-après :

Cours d'eau de 1^{ère} Catégorie : du 9 mars au 15 septembre 2019

Cours d'eau de 2^{ème} Catégorie : du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019

Compte tenu des dispositions complémentaires ci-contre (encadré rouge) et des périodes d'ouverture spécifiques, la pêche de ces diverses espèces est autorisée pendant les périodes ci-après :

DÉSIGNATION DES ESPÈCES ET TAILLE MINIMALE DE LA CAPTURE	COURS D'EAU ET PLANS D'EAU 1 ^{ÈRE} CATÉGORIE	COURS D'EAU ET PLANS D'EAU 2 ^{ÈME} CATÉGORIE
<p>Truite (y compris la truite fario, l'omble ou le saumon de fontaine, et l'omble chevalier) Taille minimum 0,20 m et 0,23 m (voir carte centrale)</p> <p>Cristivomer Taille minimum 0,35 m</p> 	<p>du 9 mars au 15 septembre</p>	<p>du 9 mars au 15 septembre</p>
<p>Truite arc-en-ciel, mulet Taille minimum 0,20 m</p> 	<p>du 9 mars au 15 septembre</p>	<p>du 1^{er} janvier au 31 décembre. Dans tous les cours d'eau et plans d'eau de 2^{ème} catégorie, à l'exception de l'Aude en aval du barrage du moulin de Canet où la période d'ouverture reste celle de la 1^{ère} catégorie</p>
<p>Esturgeon</p> 	<p>Pêche interdite toute l'année</p>	
<p>Ombre commun Taille minimum 0,30 m</p> 	<p>du 18 mai au 15 septembre</p>	<p>du 18 mai au 31 décembre</p>
<p>Brochet (1) Taille minimum 0,60 m</p>  <p>Perche (1)</p>  <p>Black-bass (1) Taille minimum 0,30 m</p>  <p>Sandre (1) Taille minimum 0,50 m</p> 	<p>du 9 mars au 15 septembre</p> <p>car indésirable en 1^{ère} catégorie</p>	<p>du 1^{er} janvier au 27 janvier et du 1^{er} mai au 31 décembre dans tous les cours d'eau</p>

DÉSIGNATION DES ESPÈCES ET TAILLE MINIMALE DE LA CAPTURE	COURS D'EAU ET PLANS D'EAU 1 ^{ÈRE} CATÉGORIE	COURS D'EAU ET PLANS D'EAU 2 ^{ÈME} CATÉGORIE
Anguille jaune (2) (3) + de 12 cm (cours d'eau du bassin versant Rhône-Méditerranée) (Arrêté Ministériel du 5 Février 2016 relatif aux périodes de pêche de l'anguille européenne) 	du 15 mars au 1 ^{er} juillet et du 1 ^{er} septembre au 3 ^{ème} dimanche de septembre	du 15 mars au 1 ^{er} juillet et du 1 ^{er} septembre au 15 octobre
Anguille jaune (2) (3) (cours d'eau du bassin versant Garonne) (Arrêté Ministériel du 5 Février 2016 relatif aux périodes de pêche de l'anguille européenne) 	du 1 ^{er} mai au 3 ^{ème} dimanche de septembre	du 1 ^{er} mai au 30 septembre
Anguille argentée Civelle (alevin d'anguille)	Pêche interdite toute l'année	
Alose feinte du Rhône Lamproie marine Taille minimum 0,40 m Lamproie fluviatile (0,20 m) (4)	du 9 mars au 15 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Tous poissons non mentionnés ci-avant	du 9 mars au 15 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Grenouille verte et grenouille rousse (5)  	du 1 ^{er} mai au 15 septembre	du 1 ^{er} mai au 15 septembre
Autres espèces de grenouilles	Pêche interdite toute l'année	
Écrevisse à pattes blanches, à pattes grêles, à pattes rouges et écrevisse des torrents 	Pêche interdite toute l'année	
Autres espèces d'écrevisses	du 9 mars au 15 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre

(1) Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, perche, black-bass ou sandre la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle (morceau de couenne, de lard séché, cuiller, streamers, plombée brillante, etc...) est interdite dans les eaux classées dans la 2^{ème} catégorie. Il reste que tout brochet, perche, black-bass ou sandre accidentellement capturé, doit être immédiatement remis à l'eau.

(2) Il est interdit de pêcher de nuit et d'utiliser comme appât l'anguille à tous ses stades de développement (pêche récréative notamment pour le loup et le silure).

(3) La pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres est interdite aux pêcheurs de loisirs en tous lieux (Art. R.436-65-3 du C.E.).

(4) La pêche de l'alose feinte, de la grande alose, de la lamproie marine et de la lamproie fluviatile est totalement interdite dans l'Hers Vif dans les parties classées en 1^{ère} et 2^{ème} catégories piscicoles.

(5) La capture des grenouilles autres que la grenouille verte et rousse est interdite toute l'année. Le colportage, la vente ou l'achat de la grenouille verte et la grenouille rousse, qu'il s'agisse de spécimens vivants ou morts, sont interdits en toute période.

Toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne.

CALENDRIER HEURES LÉGALES DE PÊCHE 2019

Heures locales tenant compte des horaires d'été et d'hiver et de la demi-heure
avant le lever et après le coucher du soleil
(en rouge dates des ouvertures / fermetures spécifiques)

JANVIER			MAI			SEPTEMBRE		
DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR
5	7h57	18H01	5	6h11	21H30	5	6H51	20H53
10	7H56	18H10	10	6H05	21H36	10	6H57	20H44
15	7h54	18h12	15	5h59	21h42	15	7h02	20h35
20	7h51	18h18	19	5h56	21h45	20	7h08	20h25
25	7h48	18h25	25	5h50	21h52	25	7h14	20h16
27	7h46	18h27	30	5h46	21h57	30	7h19	20h07
FÉVRIER			JUIN			OCTOBRE		
5	7h36	18h40	5	5h43	22h01	5	7h25	19h58
10	7h30	18h46	10	5h42	22h04	10	7h31	19h49
15	7h23	18h53	15	5h41	22h07	15	7h37	19h41
20	7h15	19h00	20	5h42	22h09	20	7h43	19h33
25	7h08	19h07	25	5h43	22h09	25	7h50	19h25
28	7h03	19h10	30	5h45	22h09	30	6h56	18h18
MARS			JUILLET			NOVEMBRE		
5	6h54	19h17	5	5h48	22h08	5	7h04	18h10
9	6h47	19h22	10	5h51	22h06	10	7h11	18h04
15	6h37	19h29	15	5h59	22h03	15	7h17	17h59
20	6h28	19h35	20	6h00	21h59	20	7h24	17h54
25	6h19	19h42	25	6h05	21h55	25	7h30	17h51
30	6h10	19h48	30	6h10	21h49	30	7h36	17h48
AVRIL			AOÛT			DÉCEMBRE		
5	6h59	20h55	5	6h16	21h42	5	7h41	17h47
10	6h50	21h01	10	6h22	20h35	10	7h46	17h46
15	6h42	21h07	15	6h28	21h28	15	7h50	17h47
20	6h33	21h13	20	6h33	21h20	20	7h53	17h49
25	6h25	21h19	25	6h39	21h12	25	7h56	17h51
27	6h22	21h21	30	6h44	21h03	30	7h57	17h55



DOMBS ETANGS SARL
147, allée du Moulin Neuf
01310 SAINT REMY
04 74 24 24 02



Pisciculture de Jaladieu
*Repeuplements
Vente aux Détail
Pêche à la ligne*

*Traites Fario,
Traites Arc en Ciel,
Grosse Truite,
Saumons de Fontaine,
Écrevisses.*

06 62 62 95 19

PÊCHE À LA CARPE DE NUIT

La pêche de la carpe est autorisée à toute heure du 1^{er} janvier au 31 décembre :

- 1 dans le canal de la Robine : de l'écluse du Moulin du Gua (50 mètres en aval) au pont de l'avenir, à Narbonne ;
- 2 sur le grand bassin du Canal du Midi à Castelnaudary :
 - quai de la cybèle (frayère à brochet classée en réserve exclue),
 - du pont du commissariat à la passerelle après les pompiers,
 - du déversoir du quai Edmond Combes jusqu'au parking du port de plaisance,
 - du n°17 avenue des Pyrénées (section AT n°257) au quai de la Cybèle.
- 3 sur le plan d'eau de la Ganguisse :
 - bassin versant du Labexen :
 - en rive gauche, portion en eau, au droit du chemin de la ferme « la Grausse » jusqu'au droit de la ferme « Saporte » ;
 - en rive droite du bassin versant, sur le ruisseau de Peyrat (portion en eau) de la fin de la réserve du pont de Saint-Jean jusqu'au droit de l'ancienne ferme de Fissovent.
 - bassin versant de la Ganguisse :
 - en rive gauche, au droit de la ferme « Les Brouts » jusqu'à l'ancienne route noyée après la ferme « La Maingotte » ;
 - en rive droite depuis la ferme « La Bourdette » jusqu'au lieu-dit « Les Moulrières ».
- 4 sur le fleuve Aude en rive droite, depuis la limite amont parcelle n° 453 (propriété de Monsieur Belbèze) jusqu'à la limite aval centrale du Beauvoir, lieu-dit "le Tonkin" (commune de Barbaïra) – longueur 800 mètres.
- 5 sur le fleuve Aude, commune de Puichéric, dans la traversée du village en rive gauche, depuis le pont de la RD 127 jusqu'à la limite aval «Port de Puichéric» (distance 380 mètres).
- 6 lot B7 (Aude) sur la commune de Tourouzelle au lieu-dit le Débénas sur une longueur d'environ 1000 m sur la rive droite, depuis les parcelles communales numéro 1 en amont jusqu'à la parcelle n°105 en aval.
- 7 lot A11 (Aude) sur la commune de Villedubert sur une longueur de 500 m en rive droite, depuis la confluence avec le Trapel en amont, jusqu'au barrage de Villedubert en aval.

Sur les parcours de pêche où la carpe est autorisée de nuit, le maintien en captivité ou le transport de carpes capturées, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever est interdit. Il est également interdit de transporter vivantes les carpes de plus de 60 centimètres. En vue d'éviter la capture d'autres espèces, seuls les appâts et amorces d'origine végétale sont autorisés. Les carpistes devront se signaler par un témoin lumineux et les secteurs seront délimités par des panneaux.

LEGENDE : cf : / Carto AAPPMA



**SCEA PISCICULTURE
BALLESTER**



**Truites fario, arc en ciel
Saumons de fontaine
Truitelles fario**

06.88.45.35.35



**Quercy
Aquaculture**

LA FILATURE
46170 CASTELNAU MONTRATIER
Tél. 05 65 21 85 01
Port. 06 09 94 76 27
Fax 05 65 30 98 97
quercyaqua@aol.com
quercyaquaculture.fr

AAPPMA ALZONNE

Président : Christophe ANGEL : 06 88 05 40 42

Nous faisons parti du Bassin du Nord Ouest Audois.

Les cours d'eau sont nombreux.

Dans le Fresquel et le long des berges du Canal du Midi, on peut pêcher le poisson blanc et le carnassier.

Dans la rivière du Lampy et de la Vernassonne, du poisson blanc et avec un peu de chance, on peut attraper une truite Fario.

En famille autour du lac de Fontorbe, du gardon et du rotengle et même de la carpe.

Le cadre est aménagé et accessible aux personnes à mobilité réduite.



AAPPMA AMICALE HAUTE VALLEE DE L'AUDE

Président : Alain BOURREL : 04 68 31 28 37

06 32 96 53 56

Vice-Présidents : FONTANE André

ARAGOU Patrick

THEVENIAUT François

Trésorier : REVEL Thierry Georges 06 40 50 36 92

Dépositaires :

BOURREL Alain : 06 32 96 53 56

PASCUAL Yvon : 04 30 07 38 02



AAPPMA ARGELIERS

Association fondée en 1913

Surnommée « Lou Rascas »

Siège social : Mairie d'Argeliers

Président : Jean-Claude PECH : 04 68 46 18 61

Vice-Président : DUPONT Pierre : 04 68 46 33 98

Trésorier : TORRES André : 04 68 46 27 86

Dépositaire :

Tabac - Presse - Loto (PIGOT Serge) 04 34 27 93 48

Pêche :

2 concours annuels sur le Canal du Midi

Dimanche avant le 14 Juillet

Dimanche avant le 15 Août



AAPPMA DE L'ARGENT DOUBLE

Président : Bernard YAGUES – Tel : 06 27 37 22 49

Vice-Président : David DURAND - Tel : 06 73 85 16 91

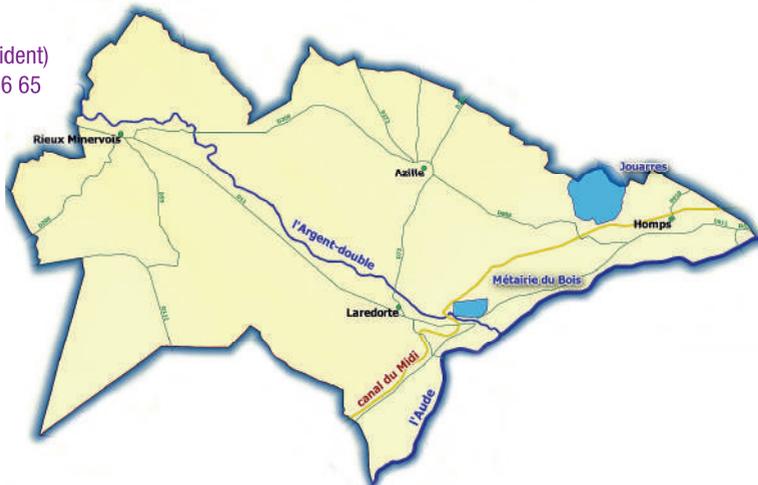
Trésorier : Joseph ASENCIO - Tel : 06 72 15 59 13

Secrétaire : Denis RAMIREZ - Tel : 06 10 35 55 33

Dépositaire :

Bernard YAGUES (Président)

Cleanordi : 06 33 79 36 65



AAPPMA AXAT

Site : latruiteaxatoise.com

Président : Damien RIGONI : 06 38 40 84 37

Trésorier : Jérôme BRUCHET : 06 22 74 52 81

Dépositaires :

Côté Aude :

(Boucherie/Charcuterie), RIGONI Damien à Axat : 06 38 40 84 37

Côté Boulzane :

électricité Jérôme BRUCHET à Gincla : 06 22 74 52 81

Secteurs piscicoles :

L'Aude, du pied du barrage au hameau de Gesse jusqu'au rond point du pont d'Alies.

La Boulzane, de Montfort sur Boulzane jusqu'à la limite du département avec les Pyrénées Orientales (66).

2 parcours de pêche sans tuer, à la mouche uniquement, sans ardillon ou ardillons écrasés

- sur l'Aude à Axat

- sur la Boulzane à Gincla

N'oubliez pas de prendre votre carnet de pêche et de remettre vos résultats et observations dans les boites aux lettres prévues à cet effet (plus d'infos sur notre site).



AAPPMA BELPECH

Président : Bernard BOUSQUET

9, rue du Calvaire - 11420 Belpech

Tel : 06 79 55 16 41

Trésorier : Christian NECTOUX

21, avenue de garnac - 11420 Belpech

Tel : 06 76 96 30 69

Dépositaire :

Bernard BOUSQUET

Président de l'AAPPMA : 06 79 55 16 41

Secteur de pêche sur la commune :

Rivière le Grand Hers, en 2ème Catégorie



AAPPMA BRAM

Président : Henri PASIN

Tel : 04 68 76 18 98 - 06 79 17 35 56

Vice-Président : Louis BARBERO

Tel : 06 74 58 92 67

Trésorier : Robert JULVEZ - Tel : 06 68 27 91 15

Secrétaire : Pierre BRUNEL - Tel : 07 84 00 72 82

Dépositaire :

Jean-Claude MARANGON : 06 80 63 82 16



AAPPMA CARCASSONNE

Président : Bernard Colin : 06 80 58 08 41

email : bernard_colin@live.fr

Vice-Président : Benoît Fauchart

Trésorier : Christophe Moly

Secrétaire : Benjamin Guichou

Parcours Pêche :

➡ 23 km sur le fleuve Aude : du pont vieux de la commune de Pomas à l'amont du barrage de Villedubert.

➡ Canal du Midi : de l'aval de l'écluse de Lalande au pont de la Mijane et rigole de Lachaux en entier.

➡ Fresquel : domanial du tympan aval du pont de Villaudy à la rivière Aude.

Parcours Pêche à la carpe de nuit :

➡ Lot B7 (Aude), sur la commune de Tourouzelle au lieu-dit « le Débénas » sur une longueur d'environ 1000 m sur la rive droite, depuis les parcelles communales n° 1 en amont jusqu'à la parcelle n° 105 en aval.

➡ lot A11 (Aude) sur la commune de Villedubert sur une longueur de 500 m en rive droite, depuis la confluence avec le Trapel en amont, jusqu'au barrage de Villedubert en aval.

Dépositaires :

DECATHLON : chemin de Maquens - 11000 Carcassonne - 04 68 10 22 40

Tabac – Presse – Loto « La Cigale » - 11570 Cazilhac - 04 68 79 60 19



Journée de la Pêche

DIMANCHE 2 JUIN 2019



En 2019, dans toute la France, la carte de pêche c'est sur

cartedepeche.fr

Vous souhaitez vous détendre, vous faire plaisir ou découvrir de nouvelles sensations ? Vous aimez le partage avec la nature et vous retrouver en famille ou entre amis ? Venez participer à la journée de la pêche le dimanche 2 juin 2019.

Au programme : de nombreuses animations organisées par les associations et fédérations de pêche.
Génération Pêche : La pêche pour tous en France. Rejoignez la communauté !



DEPLIANT

DEPLIANT

DEPLIANT

DEPLIANT

PARCOURS NO KILL (AVEC REMISE À L'EAU OBLIGATOIRE)

Plusieurs parcours de pêche faisant appel à des procédés spécifiques de pêche sont maintenus sur les communes ci-dessous mentionnées :

- 1 Campagne Sur Aude depuis 250 m en amont du pont et jusqu'à 350 m en aval sur Aude, un parcours sera exclusivement réservé à la pêche à la mouche fouettée avec remise à l'eau obligatoire du poisson, sans ardillon ou ardillon écrasé.
- 2 Axat : sur 250 m depuis pont neuf en aval et jusqu'à passerelle EDF en amont sur Aude, un parcours sera exclusivement réservé à la pêche à la mouche fouettée avec remise à l'eau obligatoire du poisson, sans ardillon ou ardillon écrasé.
- 3 Quillan : parcours No-Kill d'une longueur de 600 m du pont vieux jusqu'au niveau du cimetière (Aude). Ce parcours sera réservé à la pêche à la mouche fouettée et toc aux appâts artificiels sans ardillon ou ardillon écrasé en hameçon unique.
- 4 Belfort Sur Rebenty : parcours No-Kill sur une longueur de 1000 m qui débute entre la mini chute d'eau et le début du petit canal et se termine au niveau du pont (Rebenty). Ce parcours sera réservé à la pêche à la mouche fouettée sans ardillon ou ardillon écrasé et hameçon unique.
- 5 Joucou : parcours No-Kill d'une longueur de 590 m qui débute à 40 m à l'aval de la prise d'eau EDF et se termine après le pont au niveau de la fin de la mairie (Rebenty). Ce parcours sera réservé à la pêche à la mouche fouettée sans ardillon ou ardillon écrasé et hameçon unique.
- 6 Gincla : depuis la cascade à la sortie du village jusqu'au pont de la RD22 au-dessus du village sur 650 m, un parcours sera exclusivement réservé à la pêche à la mouche fouettée avec remise à l'eau obligatoire, hameçons simples sans ardillon ou arillons écrasés.
- 7 Cailla : de la borne PR34 jusqu'à l'embouchure de l'Aude dans le Rebenty, sur 2 300 m, parcours réservé à la mouche fouettée uniquement et sans ardillon.

LEGENDE : cf : / Carto AAPPMA 1

Chasse Pêche Passion

CONCEPT PRO CHASSE PÊCHE

CARCASSONNE
285 Bd Henri Bouffet
04.68.47.35.34

INTERNET
www.chassepechepassion.com

NARBONNE
Z.I Forum Sud
04.68.42.10.10

Ne pas jeter sur la voie publique

AAPPMA PEYRIAC MINERVOIS

Président : Eric LATORRE : 07 70 31 63 96
Vice-Président : Pierre ANDRE : 06 85 83 92 47
Trésorier : Jean-Charles CICHOKI
Secrétaire : Christian REVERDY : 06 50 95 75 17

Dépositaire :
Eric LATORRE (Président)



AAPPMA PUICHERIC

Site : pechepuicheric.fr

Président : Claude SOREL :
04 68 43 71 24 / 06 42 41 87 87
Secrétaire : Marc MILLAGOU :
04 68 43 53 30 / 06 15 08 76 89

Dépositaire :
Rémy JEANSON 09 67 65 50 92 (tabacs / journaux)

Pêche :
Rivière Aude, Canal du Midi, rigole de l'étang
Parcours pêche carpe de nuit (village)
Concours de pêche le 15 Août (ouvert à tous)



AAPPMA QUILLAN

Site : aappma-quillan.fr

Page Facebook : [aappma Quillan](https://www.facebook.com/aappma-quillan)

Président : Jean-Paul FROMEAUX :
04 68 31 38 29 / 06 67 75 62 38

Dépositaires :

Jean-Paul FROMEAUX – 06 67 75 62 38
20 avenue du Roussillon - 11260 Campagne sur Aude

Office de Tourisme – 04 68 20 07 78
Square André Tricoire
11500 Quillan



AAPPMA SAINT HILAIRE

Président : Pierre MARCOS
Tel : 04 68 69 40 45 / 07 89 65 37 18
Vice-Président : Didier FLORES
Trésorier : Robert TODESCO
Secrétaire : Dominique CHETY

Dépositaire:
Pierre MARCOS (Président)



AAPPMA SAISSAC MONTAGNE NOIRE

Siege social : Mairie de St Denis 11310

Mail : jean.cathy717@orange.fr

Site : www.aappmasaissac-montagne noire.com

Président : Trompette Jean Marc : 06 70 67 11 90

Trésorier : Piecq Jean Claude : 07 77 68 65 39

Secrétaire : Anthérieu Bernard : 06 20 74 13 00

L'AAPPMA est composée de 9 Sociétés :

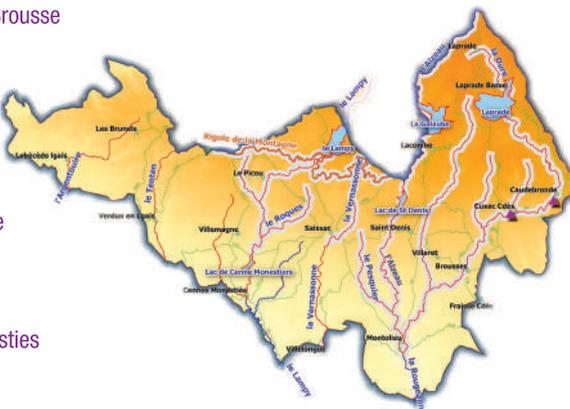
- La Gaule Cennoise, Labécède Lauragais, Brousse et Villaret,
- Lacombe, La Truite Caprisieuse (Villemagne),
- La Truite de la Dure (Montolieu), St Denis,
- Val Dure (Cuxac Cabardés), Verdun Lauragais

Cours d'eau :

- Parcours Pêche de Lacombe sur L'Alzeau
- Parcours Pêche de Montolieu sur la Rougeanne

Plan d'eau :

- Parcours de pêche sur le Lac de Laprade (pêche interdite le vendredi)
- Parcours de pêche sur le Barrage Cenne Monesties
- Parcours de pêche sur le Réservoir du Lampy
- Parcours de pêche sur le Bassin de St Denis
- Parcours de pêche sur le Bassin de la Galaube



AAPPMA SALLELES D'AUDE

«Lou Petaïre»

Page Facebook : [aappma lou petaïre](https://www.facebook.com/aappma.lou.petaire)

Président : Claude BAILLAT - Tel : 04 68 46 92 21

Dépositaire :

Café de la paix – Sallèles d'Aude : 06 03 94 13 18

Pêche :

- Canal de jonction Cesse
- Concours : 2ème samedi de mai, Alose sur l'Aude
- 2ème dimanche de juin sur le Canal
- 14 juillet sur le Canal



AAPPMA TREBES

«La Trébénne»

30, chemin de la croix - 11800 Trèbes

Président : Jean-Pierre ARCIER : 06 12 48 57 79

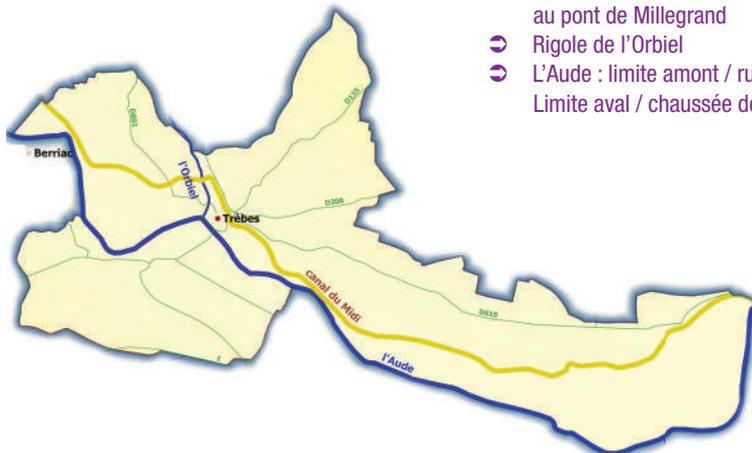
Trésorier : Jean-Pierre GRAVES : 06 15 68 31 71

Secrétaire : Frédéric EMO : 06 46 82 01 16

Dépositaire : Jean Pierre ARCIER (Président)

Pêche :

- Canal du Midi : du pont de la Rode au pont de Millegrand
- Rigole de l'Orbiel
- L'Aude : limite amont / ruisseau de Rieux.
Limite aval / chaussée de Trèbes



AAPPMA U.P.A.

(Union des Pêcheurs de l'Aude)

Page Facebook : AAPPMA UPA

Président : Alex ANDRES : 06 17 61 20 11

Dépositaires :

- Sté de Pêche la Carpe Capenducienne :
LACOMA Jean - 11700 CAPENDU - 04 68 79 04 71
- Sté de Pêche le Scion Conquois :
VENTRESQUE Patrick - 11800 CONQUES sur ORBIEL
04 68 72 24 57
- Sté de Pêche le Scion du Trapel :
ANDRES Alex - 11620 VILLEMUSTAUSOU
06 17 61 20 11
- Sté de Pêche de Douzens :
BERNIERES Jacqueline - 11700 DOUZENS
06 72 19 18 82
- Sté de Pêche de la Clamoux :
MOLVEAU Bernard - 11800 TREBES - 06 23 11 58 25
- Sté de Pêche de Marsellette :
PONS Reine 11800 -MARSEILLETTE - 06 19 06 72 47
- Sté de Pêche de Bouilhonnac/Villedubert :
BONNET Denis - 11800 BOUILHONAC - 04 68 78 84 01



- Sté de Pêche de Caunes Minervois :
FOUGERES Philippe - 11160 CAUNES MINERVOIS
06 14 23 81 37
- Sté de Pêche la Gaule Pennautieroise :
PAGE Thierry - 11600 PENNAUTIER - 07 81 79 86 94
- Sté de Pêche de Villalier :
RIVES Paul - 11600 MALVES Minervois - 06 98 18 19 51

Pour les Sociétés de pêche de Barbaira/Floure, Laure Minervois, Saint Couat, contacter le Président de ladite société, ou le président de l'AAPPMA.

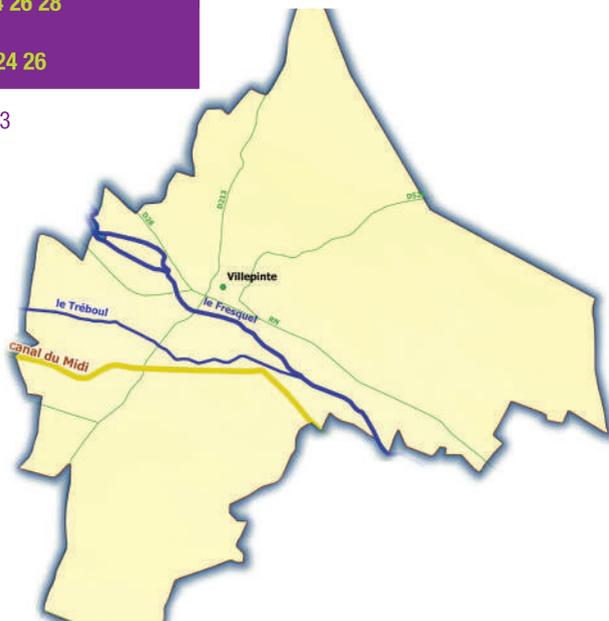
Président : Gérard MARTY : 04 68 94 21 13

Vice Président : Jacques VIDAL : 04 68 94 26 28

Trésorier : Guy PEYTAUVY : 04 68 94 26 55

Secrétaire : Bernard REGNIER : 04 68 94 24 26

Dépositaire : Gérard MARTY : 04 68 94 21 13



RÈGLEMENTATION LAC DE JOUARRES

En application de l'arrêté DDTM-SEMA-2018-0066 relatif à l'application de la législation de la pêche en eau douce sur l'étang de Jouarres, ce plan d'eau bénéficie désormais de la même réglementation que l'ensemble des cours d'eau de seconde catégorie piscicole du département de l'Aude.

Sur demande du concessionnaire du lac (BRL) des zones d'interdictions de pêche et de circulation de tout véhicule à moteur ont été mise en place pour des raisons de sécurité publique et de conciliation des différentes activités présentes sur site:

- La digue classée au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques sur une longueur de 700 mètres.
- La plage et la base nautique sur une longueur de 350 mètres.

En dehors de ces zones, la pêche pourra être exercée exclusivement à partir de la rive dans le respect des usagers (terrestres et nautiques), des riverains et des personnes chargées de l'exploitation du site.

INITIATIONS PÊCHE 2019



- 1/2 journée
- Journée entière
- Stage vacances



	<p>COUP Certainement la technique la plus populaire de toutes, la pêche au coup est pratiquée par le plus grand nombre. On commence souvent l'apprentissage de la pêche par la capture de quelques vairons ou gardons.</p>
	<p>BREME / CARPE La pêche au coup au moulinet peut permettre de faire de belles bourriches de gardons, brèmes, carassins et carpes.</p>
	<p>CARNASSIER D'une attaque puissante de brochet, au combat explosif que peut procurer le black bass, en passant par la perche, le sandre, voir le silure, viens découvrir les carnassiers des eaux audoises.</p>
	<p>TRUITE / OMBRE Que ce soit au TOC, à la mouche ou encore aux leurres, viens traquer la truite audoise dans la montagne noire ou l'Ombre dans la haute vallée de l'Aude</p>
	<p>ALOSE Ce poisson peu connu est un migrateur qui vient de la mer pour se reproduire dans le fleuve Aude. Un poisson vivace et puissant.</p>

MODALITÉS :

- Inscription et paiement obligatoire (8 jours avant la date d'animation)
- Être titulaire d'une carte de pêche valide
- Prévoir une tenue vestimentaire adaptée
- Prévoir le repas du midi (sortie journée)

LIEUX :

Les lieux des animations seront précisés ultérieurement

ANNULATION :

La Fédération se réserve le droit d'annuler une animation si le nombre d'inscrits est insuffisant ou si les conditions météorologiques ne permettent pas d'assurer la sécurité.

RENSEIGNEMENT ET RÉSERVATION :

3, Chemin des Serres - 11000 CARCASSONNE

Tél. : **04 68 25 16 03** - <http://www.fedepeche11.fr>

CALENDRIER

	DESTINATION LAURAGAIS	DESTINATION CARCASSONNAIS
MARS		
AVRIL	MER 03 (Castelnaudary)	MER 17 (Carcassonne)
MAI		
JUIN	 SAM 15 MER 19 (Bram)	MER 12 (Alzonne)
JUILLET		MAR 23 - MER 24 
AOÛT	MAR 13 MER 14  MAR 27 MER 28 	MAR 6 - MER 7 
SEPTEMBRE	MER 18 (Castel.) SAM 21 	MER 04 (Carca.) MER 25 (Alzonne)
OCTOBRE	MER 09 (Bram) MAR 29 - MER 30 	MER 16 (Carcassonne)
NOVEMBRE	MER 03 (Castel.) SAM 16 	

		Âge : à partir de
	Pêche au Coup, à la ligne	7 ans
	Pêche des carnassiers	8 ans
	Pêche au Coup, au moulinet	10 ans
	Pêche de la Truite	10 ans
	Pêche de l'Alose	10 ans

ANIMATION 2019

DESTINATION HAUTE VALLÉE	DESTINATION MONTAGNE NOIRE	DESTINATION LEZIGNANAIS NARBONNAIS
 SAM 16  SAM 30	 SAM 13  MAR 23 - MER 24	 SAM 18
 MAR 29 - MER 30		
 MAR 09 MER 10  MAR 30 MER 31	 SAM 01  MAR 2 - MER 3	 SAM 29  MAR 16 MER 17
 SAM 07		 LUN 20 MAR 21  SAM 5  MER 11 (Narbonne)
		 MER 02 (Lézignan)  MAR 22 MER 23
		 MER 06 (Narbonne)  SAM 30

TRANSPORT :

Départ de la Fédération (Carcassonne) en minibus (sauf mercredi après-midi animation en vert)

Un rendez-vous possible le long du trajet, se renseigner auprès de la Fédération

HORAIRES

TARIFS :

MERCREDI (14H30 - 17H) :

- 1 séance : 10 €

SAMEDI (9H - 17H) :

- 1 séance : 20 €

STAGE 2 JOURS (9H - 17H) :

- 1 stage : 40 €



Pierre-Louis et Baptiste AGUERA
Agents Généraux

16, av. Arthur Mullot - BP 95
11002 CARCASSONNE Cedex 2
Tél. 04 68 25 10 82 - Fax 04 68 71 51 37
E-mail : carcassonne@mma.fr
17, rue de La Goutine - 11300 LIMOUX
Tél. 04 68 31 00 64 - Fax 04 68 31 49 43
E-mail : limoux@mma.fr

Auberge Sire de Cabaret
04 68 26 31 89



Roquefère
www.auberge-siredecabaret.fr



PRODUCTIVE PRINTING

**SOLUTIONS D'IMPRESSION
UNIQUES ET INNOVANTES**

RISO FRANCE

34000 MONTPELLIER

Tél. 04 67 99 45 00

contact@risofrance.fr

Fabien ROMAN 06 13 12 11 41

www.risofrance.fr



**Marquage Textile
Vêtements Sport
& Sportswear**

04 68 78 05 05 | putmadre.fr



PEPIEUX Impasse de l'Enclou - Tél. : +33(0)468 914 136

www.mignardconstruction.com

TOUR DE FRANCE

Les 22,23 et 24 juillet 2018, CARCASSONNE a accueilli le Tour de France, avec une arrivée le 22, un jour de repos le 23 et un départ le 24.

La Fédération a animé le stand « Génération Pêche » de la FNPF dans l'enceinte du FAN PARK installé à cet effet.

Une vingtaine de bénévoles se sont investis durant les 3 jours afin de faire participer les nombreux visiteurs, de tous âges et de toutes nationalités, aux différentes animations proposées sur le stand : simulateur de pêche, Quiz, pêche aimantée pour les enfants, photomaton, mais également répondre aux questions des Pêcheurs, aguerris comme des néophytes, sur la pêche dans le département.

Ce fut un succès populaire extraordinaire et des moments de rencontres inoubliables avec la visite de plusieurs centaines de personnes.

Également très appréciée la visite de nombreux élus qui ont montré leur intérêt pour la Pêche, l'environnement et la biodiversité.

2019 sera une année plus calme car seulement une étape se déroulera dans le Département : départ de LIMOUX en direction de FOIX.



RENDEZ-VOUS DONC À LIMOUX LE DIMANCHE 21 JUILLET POUR LE DÉPART !



Ixeo acteur unique du marché est le partenaire idéal pour accompagner les entreprises, les collectivités, les associations et les professions libérales dans la recherche de solutions avantageuses et innovantes.

Depuis près de 30 ans, nous vous simplifions la vie dans le domaine de la gestion documentaire en vous proposant les meilleures solutions pour vos impressions, vos logiciels et votre informatique d'entreprise.



Service

Rapidité

Innovation

Siège Social

IXEO SAS

6, rue Jean Monnet - 31240 SAINT-JEAN

contact@ixeo.fr



Accueil **0 826 666 031** Service 0,15 € / min Hotline **0 892 222 031** Service 0,35 € / min

Copyright IXEO SAS 2017 - Mentions légales

Roady

CENTRE AUTO

ZI DU PONT ROUGE
11000 CARCASSONNE
04 68 25 79 03

ZI VITRAC
11200 LEZIGNAN-CORBIERES
04 68 70 10 26



Électricité Prudence

Gardons nos distances



Si vous pêchez trop près d'une ligne électrique, vous pouvez provoquer un arc électrique (ou amorçage) et risquez alors une électrocution.

**SOYEZ VIGILANT À PROXIMITÉ
DES LIGNES ÉLECTRIQUES !**

Vous êtes pêcheur...

J'adhère

au Club Halieutique Interdépartemental



Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur leur domaine piscicole.

2019



Bon à savoir

La réciprocité vous est offerte* si vous êtes titulaire d'une carte «hebdomadaire», d'une carte «personne mineure» (12/18 ans), d'une carte «découverte» (-12 ans) ou d'une carte découverte «femme» !

2 produits...

- La carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» au prix unique de 96 €

Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique, matérialisée par une vignette de réciprocité pré-imprimée.

- La vignette Club Halieutique au prix de 30 €

Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» mais une simple carte «personne majeure» d'une AAPPMA réciprocitaire sur laquelle sera apposée la vignette.

...qui offrent quoi ?

La réciprocité !

Les pêcheurs titulaires de l'un de ces 2 produits, une carte interfédérale «personne majeure» ou une carte «personne majeure» + la vignette, peuvent pêcher dans 91 départements de France !

Attention !

Sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique.



N'ATTENDEZ PLUS !

Demandez le dépliant et consultez le site internet du département où vous pêchez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires !

* Attention : vous ne bénéficiez de ces avantages que si l'AAPPMA à laquelle vous avez adhéré est réciprocitaire.



VOUS ÊTRE **UTILE**



PARTENAIRE DE LA RICHESSE CULTURELLE

LA CAISSE D'ÉPARGNE SOUTIEN LES FESTIVALS DE LA RÉGION

esprit
MUSIQUE.fr

 **CAISSE D'ÉPARGNE**
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, 63, Dardanis, et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 256 600 000 euros.
RCS Montpellier 880 451 267 - Siret 5302 254 rue Michel Teulé - BP 7320 - 341 04 Montpellier cedex 4 - © Photo : Moones, Fotolia.

POLLUTION ET BRACONNAGE

**Une pollution ? Un assec ? Une mortalité piscicole ?
Une pelleteuse dans un cours d'eau ?**

Prévenez l'Agence Française pour la Biodiversité (A.F.B.),
établissement public en charge de la police de l'eau et
des milieux aquatiques :

- par téléphone au 06 72 08 12 74
ou par mail au sd11@afbiodiversite.fr
- ou la Gendarmerie au 04 68 11 50 00
- ou le Président de l'A.A.P.P.M.A. du secteur
(voir liste jointe p : 5) et en informer la Fédération
au 04 68 25 16 03



ANTOLI
IMPRIMEUR

Édition
Communication
Packaging
Numérique

Carcassonne - 04 68 47 84 30
www.antoli.fr

BIODIVERSITÉ

La Région Occitanie s'engage



#ProduitEnOccitanie

LA BIODIVERSITÉ, UN PATRIMOINE NATUREL À PRÉSERVER

L'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore.

La Région fait de la préservation de la biodiversité une priorité par des actes concrets : soutien à la gestion et à la création de Réserves Naturelles Régionales, aide aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, financement des actions des Parcs Naturels Régionaux.

 @occitanie | laregion.fr



La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée